



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

84^{ème} SESSION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE

La 84^{ème} session du CSFM s'est déroulée du 28 mars au 1^{er} avril 2011 à Paris. Elle a permis d'établir un premier dialogue direct avec le ministre de la défense.

Lors de la séance plénière, le ministre a fait observer une minute de silence en mémoire de nos frères d'armes, tués au combat et morts en service commandé depuis la 83^{ème} session.

Le Conseil a examiné trois projets de textes d'application de la loi portant réforme des retraites.

Par ailleurs, il a étudié les grandes questions actuelles de condition militaire sur lesquelles il a fait part au ministre de ses préoccupations, exprimées au nom de la communauté militaire. Le Ministre les a entendues et a assuré le Conseil de sa volonté d'y apporter des réponses. D'emblée, il a salué la qualité et l'efficacité du dispositif de concertation, moyen d'un dialogue direct, construit et nourri d'expérience. Il a confirmé qu'ayant signé la charte, il entendait qu'elle soit appliquée par tous les acteurs, largement diffusée, expliquée et que le commandement, partout où il s'exerce, s'implique dans la concertation.

Il a ensuite annoncé, comme une mesure de justice, l'attribution du régime de la « campagne double » aux militaires ayant servi en Afghanistan, selon des modalités qui sont en cours de discussion.

Le Conseil a exprimé le souhait de la communauté militaire que soient davantage connus et reconnus les blessés et les morts en opérations. Le ministre a annoncé la mise en œuvre d'actions allant dans ce sens au cours de l'année 2011, année qui devrait être particulièrement consacrée à la mémoire des militaires tombés au service de la Nation.

Par ailleurs, le Conseil a insisté sur les nombreuses difficultés vécues par les militaires dans la mise en œuvre des différentes réorganisations en cours, notamment celles résultant des déflations d'effectifs et des efforts demandés aux armées, dans le cadre de la réforme de l'État. Le nouveau régime des retraites s'ajoute à ces préoccupations, en altérant le déroulement de carrière et les conditions de départ de l'institution.

Sur les textes qui lui ont été soumis, le Conseil émet un avis défavorable sur le projet de décret portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires et des militaires parce qu'il entraîne à la fois la perte du minimum garanti et de la bonification du 1/5^{ème} dans le cas d'un départ entre 15 et 17 ans de services. Le Conseil a été informé que des mesures ont été prises par le ministère pour traiter toutes les situations individuelles.

En revanche, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de décret relatif à l'indemnité proportionnelle de reconversion (IPR). Il approuve le principe de sa création et sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Cependant, il exprime son désaccord sur ses modalités d'application et sur son montant. Il demande que le droit soit ouvert à tout militaire quittant l'institution entre 15 et 19 ans et demi de services et que l'indemnité soit significativement augmentée. En effet, dans le pire des cas, un sous-officier quittant l'institution à 15 ans de services, subit une perte de revenus de 148 731 € dans le cas d'une pension à liquidation différée avec IPR majorée ou de 69 241 €

dans le cas d'une pension à liquidation immédiate avec IPR différentielle. Enfin et à titre dérogatoire, pour l'année 2011, le Conseil demande que l'IPR soit attribuée aux sous-officiers de carrière déjà engagés dans un processus de départ avant la promulgation de la loi.

Sur le projet d'arrêté fixant le coefficient pondérateur de l'indemnité proportionnelle de reconversion, le Conseil émet un avis défavorable. Il estime que compte tenu des efforts déjà demandés aux militaires au titre de la RGPP, le montant de l'IPR différentielle est insuffisant. Au demeurant, le Conseil demande qu'une attention particulière soit accordée à la reconversion et que l'IPR ne soit pas employée comme une mesure de gestion.

Le ministre, ayant rappelé la nécessité de réformer les retraites et l'impossibilité de déroger au principe d'augmentation de deux ans des limites d'âge, a affirmé que la situation de certains militaires, notamment ceux qui pourraient perdre le minimum garanti, recevront un traitement particulier. Il a insisté sur le fait qu'il lui appartenait « de veiller à ce que les militaires fournissent un effort comparable aux autres français mais qu'il ne fallait pas qu'un fossé se creuse du fait d'un traitement différent ». Il a souligné que les états-majors ont doré et déjà reçu la consigne de prolonger les contrats si nécessaire et que l'attribution de l'IPR aura pour finalité d'améliorer les conditions de départ de l'institution, pour les militaires dont la pension sera significativement diminuée.

S'agissant des questions de condition militaire qu'il a étudiées, le CSFM a constaté les effets négatifs de récents rapports de la Cour des comptes sur le moral des militaires.

Ces rapports remettent en cause le « quart de place », critiquent le service de santé des armées ou les bases de défense et recommandent la fiscalisation de la solde des réservistes. Ils apparaissent comme une contestation de la spécificité militaire qui elle-même justifie l'existence d'une condition militaire. En particulier, le Conseil s'indigne de l'éventuelle remise en cause du quart de place, indissociable de l'obligation statutaire de disponibilité en tout temps et en tous lieux. En outre, sa suppression constituerait une grave atteinte à la condition militaire.

Le ministre, après avoir rappelé que la Cour des comptes était dans son rôle, a pleinement partagé l'appréciation du Conseil sur la nécessité du "quart de place" comme contrepartie légitime de la sujétion de mobilité.

Aux inquiétudes rapportées par le Conseil et résultant de difficultés constatées dans la mise en place des bases de défense, le ministre a assuré le CSFM qu'il en était conscient et que des réponses sont apportées au fur et à mesure du déploiement des BdD.

D'une façon générale, le ministre a assuré le Conseil de sa volonté de mieux faire connaître et défendre la spécificité militaire en toute occasion.

Par ailleurs, le Conseil a demandé au ministre de la défense de veiller à ce que les exigences de maîtrise de la masse salariale, n'aboutissent, en aucune façon, à l'adoption de mesures portant atteinte à la condition militaire. Le ministre a convenu qu'il s'agissait là d'une "bataille". Il s'est engagé à la mener avec d'autant plus de détermination que la condition militaire doit être particulièrement garantie au moment où les effets de la réforme du ministère se font plus durement sentir.

Prenant acte de ce que les sous-officiers des armées et services ne bénéficieraient pas d'une transposition mécanique de la nouvelle grille indiciaire de la catégorie B de la fonction publique, le Conseil demande que les mesures qui seront adoptées à leur profit respectent une parité

globale de traitement avec la gendarmerie nationale. Le ministre s'est engagé à y parvenir, considérant que les efforts des uns et des autres devaient être également reconnus.

Le CSFM, préoccupé de l'évolution affectant les cercles et foyers, renouvelle sa demande, exprimée en décembre 2010, que soit garanti, aux mêmes conditions qu'aujourd'hui, l'ensemble des prestations qu'ils délivrent au bénéfice de la communauté militaire. Le ministre s'est engagé à examiner de près cette question.

Soucieux de la cohésion des armées et de leur efficacité opérationnelle, qui dépendent notamment de la condition militaire, le Conseil a demandé au ministre d'être attentif aux préoccupations de la communauté militaire déjà éprouvée.

Le Conseil et le ministre ont convenu que l'engagement des militaires, prêts au sacrifice suprême pour faire respecter les valeurs de la Patrie, doit susciter une reconnaissance de la Nation, notamment, dans la préservation de la condition militaire.

L'adjudant (TA)
Fabrice REYNAERT
Secrétaire de session

Monsieur Gérard LONGUET
Ministre de la défense et des
anciens combattants